

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 126 (2000)
Heft: 21

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PRODUITS DE PRÉSÉRATION DU BOIS

Moins de substances polluantes dans les bois. Oui mais...

La pollution des sols et de l'eau par des produits et des substances cancérogènes doit être diminuée. Une modification de l'Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement est prévue pour rompre le cycle de la revente des produits fortement contaminés. Dans sa prise de position à l'attention du DETEC, la Société suisse des ingénieurs et architectes (sia) juge l'intention du projet positive, mais estime que l'objectif n'est pas toujours atteint. Si la proposition apporte une solution à certains problèmes de salubrité, elle soulève par ailleurs plusieurs points d'interrogation quant à la valorisation du bois dans le temps.

Salubrité

Selon le projet de modification de l'Ordonnance sur les produits de préservation du bois, les produits régis par l'ordonnance ne devront plus contenir d'arsenic ni de composés à base d'arsenic. Par ailleurs, les proportions de benzo-a-pyrène et de phénols solubles dans l'eau devront être limitées. La vente de bois traité ne répondant pas à cette exigence ne sera plus autorisée. La sia approuve cette formulation. Toutefois, aux termes du projet, l'utilisation de bois créosoté sera toujours autorisée pour les voies ferrées, les endiguements, les paravalanches et autres usages, en particulier si l'on peut exclure tout contact avec l'homme ou des animaux de rente. La sia appose ici un point d'interrogation, dans la mesure où ces emplois autorisés selon le projet peuvent être à l'origine de préjudices. De l'avis de la sia, il conviendrait logiquement de renoncer à leur utilisation à moyen terme tout au moins,

dans un souci de protection de la santé de l'homme et de l'animal.

Valorisation à long terme

Une interdiction générale de la vente, alors que nous ne disposons actuellement d'aucune solution de substitution satisfaisante pour la valorisation ou la gestion des déchets, amène la sia à se demander si une telle mesure n'est pas prématurée dans l'optique d'une exploitation à long terme. Compte tenu des coûts élevés de gestion des déchets, l'utilisation du bois produit dans le pays deviendrait plus onéreuse, ce qui affaiblirait aussi sa compétitivité. La sia déplore également que le présent projet ne fasse pas de différence, ne serait-ce qu'à titre temporaire, entre les bois fraîchement imprégnés et les bois qui n'ont plus subi aucun traitement depuis vingt ans et plus, pour lesquels on pourrait parfaitement envisager des affectations à des usages précis. Par contre, la sia souscrit totalement à l'interdiction générale de la vente de bois traités à la créosote pour la fabrication de jouets, de tables et de bancs, ou pour toute utilisation en intérieur, telle qu'elle figure dans le projet.

Solution globale

Ce n'est pas la première fois que l'OFEFP et l'OFSP réagissent à un sinistre faisant intervenir un produit de conservation du bois. Il serait préférable de trouver une solution globale à ce problème manifeste des pollutions qui, souvent, sont techniquement évitables, plutôt que de focaliser sur une substance active spécifique. Toute substance active étant à la base un produit technique générateur de pollution, les procédures d'agrément devraient intégrer cet aspect: des limites de contamination pourraient être fixées en fonction de l'action des substances et de leur classification selon le droit de

l'Union européenne. De cette façon seulement, nous pourrons appliquer des mesures préventives et tirer enseignement des dommages survenus.

Conclusion

La sia approuve sur le fond la modification proposée pour l'annexe 4.4 de l'ordonnance sur les produits. Pour des motifs de longévité toutefois, il serait souhaitable de désamorcer le problème naissant de la gestion des déchets en appliquant un délai transitoire raisonnable, et de mettre au point des solutions pour des valorisations alternatives. Si des solutions praticables au plan économique et écologique sont trouvées, l'ordonnance pourra être appliquée sans contrarier les objectifs de longévité, ni porter atteinte à la compétitivité des bois. La sia considère toutefois que de tels problèmes devraient, à l'avenir, trouver une solution globale avec l'application de procédures d'agrément appropriées.

Renseignements : Thomas Kraft, sia

FESTIVAL DE JAZZ DE WILLISAU 2000

Cet été, la sia a parrainé pour la première fois le festival de jazz de Willisau, apportant ainsi sa contribution à un événement qui a réuni des musiciens de talent. Le point culminant de la manifestation, qui s'est déroulée du 31 août au 3 septembre, fut sans aucun doute le concert en solo du légendaire pianiste Cecil Taylor.

Lors de ce festival, quelque deux cents membres sia, dont de nombreux étudiants, ont pu bénéficier d'un ticket d'entrée à tarif réduit. La soirée «hip and funk», un heureux trait d'union entre le «free jazz» et le «hip hop» en passant par la «fusion» et la «techno», a suscité l'enthousiasme des jeunes générations.

CREATION D'UNE ANTENNE EN CHINE PAR LE GTE - sia

La Chine est en plein développement et est devenue le plus grand marché mondial de la construction. Pour que vous puissiez y participer, le Groupe pour les travaux à l'étranger (GTE) de la sia s'organise pour ouvrir une antenne dans quatre villes de Chine (Beijing, Shanghai, Xi-an, Jinan), grâce aux relations privilégiées de membres du GTE.

Cette antenne GTE - sia CHINE servira, entre autres, les buts suivants :

- Faire connaître, dans les milieux de la construction en Chine, l'existence de la sia.
- Recenser tous les projets de plus de \$ 25 000 000 afin de pouvoir proposer à la Chine nos bureaux d'études, toutes disciplines confondues et incorporer ces renseignements dans une page d'accueil internet mise à jour chaque mois.
- Favoriser les échanges professionnels avec nos confrères chinois.
- Etablir des relations durables avec les associations professionnelles et les organes gouvernementaux et régionaux de Chine.
- Organiser des visites, séminaires, conférences et échanges entre la Suisse et la Chine.
- Aider les bureaux suisses qui veulent s'installer en Chine.

Une commission sur les mandats obtenus sera facturée.

Une séance d'information du GTE-sia-CHINE aura lieu mercredi 15 novembre 2000 à 14h. au restaurant *Business* à la gare de Berne. Vous y êtes cordialement invités.

Vous pouvez vous inscrire à cette séance d'information auprès de :

Willem Pleines - AGRIFOREST SA,
Rue du Mont 15, 1038 Bercher
Fax: 021/887 72 20
Email: <wpaines@agriforest.ch>



GROUPE PROFESSIONNEL TECHNIQUE / INDUSTRIE

Environ 1300 membres individuels de la sia, ainsi que les sociétés spécialisées GIE (installations et énergie dans le bâtiment), GSG (gestion dans la construction) et GII (ingénieurs de l'industrie), ont choisi de faire partie du groupe professionnel Technique / Industrie.

La séance de constitution du conseil du groupe professionnel s'est tenue à Berne le 7 avril 2000. Le conseil de 32 membres est composé par les représentants des sociétés spécialisées et des sections.

Lors de cette réunion un projet de règlement du groupe professionnel a été présenté et les tâches et compétences du conseil du groupe ont été discutées sur cette base. Les autres organes du groupe professionnel ont été fixés comme suit :

- comité du conseil du groupe professionnel, avec des représentants des sociétés spécialisées et des régions linguistiques (actuellement 7 membres) ;
- président du conseil du groupe professionnel, Monsieur Herbert Hediger (GIE) ;
- délégués à l'assemblée des délégués de la sia (4 délégués).

Par ailleurs, une première proposition sur la ligne de conduite que devrait

suivre le groupe professionnel Technique / Industrie a été formulée. Elle comporte les éléments principaux suivants :

- augmentation de la considération à l'égard de nos professions ;
- prise en compte et représentation de nos intérêts professionnels ;
- collaboration à la politique d'innovation de la Suisse ;
- encouragement de la formation professionnelle, de la formation continue et de la collaboration interdisciplinaire ;
- collaboration active à l'étude de sujets et de thèmes importants ;
- entretien des relations avec les organisations apparentées suisses et étrangères.

Le comité du groupe professionnel s'est réuni à Berne le 13 juin 2000. Il a examiné les points et sujets prévus pour l'assemblée des délégués de la sia du 23 juin 2000, les idées pour de futures manifestations et réunions, ainsi que la proposition pour la ligne de conduite du groupe. La ligne de conduite mise au point, le règlement du groupe professionnel et une proposition pour l'élection du nouveau conseil d'honneur du groupe professionnel, qui doit être constitué, ont été soumis à l'approbation du conseil du groupe professionnel, lors de sa séance du 27 septembre 2000.